

Image not found or type unknown



Duree de preavis lors d'une demission

Par **Mistinguette11**, le **19/11/2012** à **21:29**

Je suis assistante dentaire. Apres un contrat pro en cdd, j'ai signé le cdi il y a 3 mois. Ayant trouvé plus interessant je demissionne. Mon preavis est il d'un mois?

Par **Michel**, le **20/11/2012** à **10:21**

Bonjour,

Normalement, le préavis est de un mois, mais cela doit être précisé sur le contrat de travail que vous avez dû signer lors de votre passage en CDI.

Par **Mistinguette11**, le **20/11/2012** à **15:55**

Non rien n'est précisé justement, dc j'en ai déduit d'après la convention que c'est bien un mois

Par **Michel**, le **20/11/2012** à **18:44**

Bonjour,

Si rien n'est précisé sur votre contrat, c'est effectivement la convention collective qui doit être appliquée.

Par **Mistinguette11**, le **21/11/2012** à **11:24**

Merci

Par **Bichmao**, le **23/11/2013** à **14:02**

Bonjour à tous,

alors je viens par ce post, vous faire part de mon expérience qui pourrait servir à d'autre (enfin je l'espère...)

Voilà, j'ai décidé de démission de mon travail, ou j'y étais depuis 5 ans.

J'ai tout d'abord envoyé ma lettre de démission avec AR, puis suite à la réception de celle-ci j'ai envoyé ma seconde lettre qui spécifiant que mon préavis été de 10 jours (ayant déjà un contrat signé chez un autre employeur en CDI) suite a l'article 3.11:

" « Interruption du préavis en cours d'exécution

Le salarié qui trouve un emploi avant l'expiration du préavis peut résilier son contrat de travail avec un préavis de 10 jours ouvrables. Dans ce cas, l'employeur n'est pas tenu de payer la période de préavis restant à courir. (1) Termes exclus de l'extension par arrêté du 8 février 1995, puis rajoutés à nouveau par décision de la commission mixte du 27 janvier 1995.

Nota – Ancien article 3.9(Avenant du 22 juin 2001). »

mon patron à la réception de cette lettre est sortir de ces gonds, "je ne vous laisserais pas partir!!", "demain j'appel mon avocat, le conseil de l'ordre...", "vous ne pouvez pas partir sans mon accord"

je suis restée très calme en lui disant que c'était dans la convention collective, que je n'avais fais que de l'appliquer.

Sur ce, le lendemain matin je suis allée à l'inspection du travail de mon département de travail (car effectivement dans le texte il n'est pas stipulé qu'il faut l'accord ou pas de l'employeur), qui n'a pas su plus me renseigner, mais qui était plutôt d'accord avec le texte et ma façon de faire et ma dis de me diriger plus vers "la maison de la justice et du droit" afin de savoir ce que je risquais, je comptais donc y aller des le lendemain matin afin de mettre les choses au clair.

L'apres midi je suis retournée au travail, et en fin de journée mon employeur ma convoqué en me disant " je me suis renseigné et effectivement vous avez le droit, c'est dans la convention." et voilà dans 10 ouvrables (en comptant du lundi au samedi)

je ne ferais plus parti du cabinet.

Voilà j'espère que mon histoire aide qql un d'entre vous.

car moi je n'avais pas eu de réponse à mes doutes alors j'espère que j'y aurais répondu pour ceux qui en auront besoin.

ps: si nécessaire je peux vous joindre mes courriers types que j'ai envoyé à mes employeurs.

Par **moisse**, le **24/11/2013** à **08:56**

Bonjour,

Votre expérience n'a d'intérêt que si vous précisez de quelle convention collective il s'agit.

Dans la mienne par exemple - transport routier -, les ouvriers quelque soit leur ancienneté ont un préavis de 8 jours.

Dans d'autres la faculté que vous évoquez n'est possible que si la rupture est du fait de l'employeur.

Des conventions -synthec par exemple- prévoient le rachat du préavis par le salarié .